

PRISE EN COMPTE DE TOUS LES CONTRATS DANS LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Une meilleure indemnisation du salarié

Des délais plus rapides



**DU NEUF
DANS LA DSN**



Un service de
NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

L'arrêt de travail dans la DSN évolue !

Le traitement du signalement des arrêts maladie et de la reprise du travail des salariés dans la DSN a évolué en 2019 et évoluera en 2020.

Pour comprendre :

Le traitement informatique d'un arrêt de travail croise **4 données**



1 SALARIÉ, IDENTIFIÉ PAR SON NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE (LE NIR*)



1 CONTRAT DE TRAVAIL



**1 PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
(3 MOIS, 6 MOIS OU 1 AN)**



LES SIRET (DES ÉTABLISSEMENTS D'UN OU PLUSIEURS CONTRATS DE TRAVAIL)

QUOI DE NEUF ?

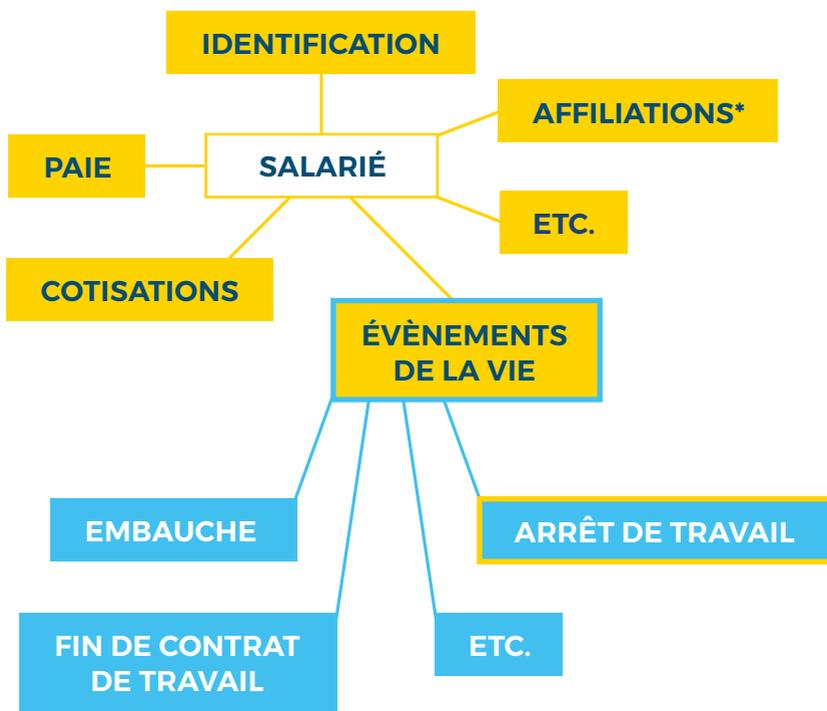
Un lien est désormais établi automatiquement entre ces quatre données. C'est ce qui s'appelle en langage technique DSN « le chaînage par le NIR », le numéro de Sécurité Sociale du salarié.

* NIR : Numéro d'Inscription au Répertoire = numéro de Sécurité Sociale

Le signalement d'arrêt de travail dans la DSN

La DSN, Déclaration Sociale Nominative, a remplacé 26 déclarations, dans un souci de simplification de la vie des entreprises. Afin de mutualiser ces informations destinées à différents organismes, elle est **organisée en plusieurs « blocs »**.

Chaque bloc contient une information qui lui est propre :



Ces blocs doivent être bien paramétrés dans le logiciel de paie et transmis tous les mois pour que les événements véhiculés par la DSN soient pris en compte.

* À une caisse de retraite, à une assurance, à une mutuelle



Prérequis indispensable : renseigner les changements

Pour traiter les évènements, la DSN se base sur l'historique du salarié ou du contrat : **tout changement doit être correctement déclaré dès qu'il survient** dans des blocs spécifiques, dits « **blocs changements** ». Votre logiciel de paie les gère normalement de façon automatique. Ils établissent le lien entre l'ancienne valeur et la nouvelle, avec une date de prise d'effet et de fin.



Chaque signalement d'arrêt et de reprise du travail est renseigné dans les « blocs changements ».

Quel est le risque d'un « bloc changement » mal renseigné ?

Si un changement n'est pas ouvert et clôturé correctement, le système DSN ne sait pas faire le lien. Il considère qu'il y a deux contrats ou deux salariés distincts... Cela génère un historique incomplet et les droits du salarié ne seront pas correctement appliqués !



Le calcul du droit à l'indemnisation dans la DSN

Un arrêt de travail peut ouvrir droit à une indemnisation, en fonction des droits acquis.



Un salarié peut avoir plusieurs contrats sur la période de référence.

Les salaires utiles au calcul de l'Indemnité Journalière, l'IJ, peuvent provenir de :

- Plusieurs contrats de travail
- D'entreprises différentes
- Voire être attachées à des régimes d'Assurance Maladie différents (Régime Agricole et Régime Général par exemple)



L'analyse des données transmises par la DSN permet à l'Assurance Maladie :

- D'ouvrir des droits en fonction du nombre d'heures travaillées et ou des rémunérations
- Le calcul des indemnités journalières
- Le versement des indemnités journalières

Tous les salaires de tous les contrats sont regroupés !

AUPARAVANT

Le calcul de l'indemnité journalière, IJ*, était reconstitué sur la base du dernier contrat de travail déclaré dans le signalement.

Conséquence : l'assuré social pouvait être pénalisé, car lorsque la période de référence était incomplète, le système rétablissait le salaire seulement sur la base du dernier contrat.

DÉSORMAIS

L'ouverture des droits et le calcul des IJ* prennent en compte tous les contrats de travail affiliés au Régime Général exercés sur la période de référence au sein d'une même entreprise.

À COMPTER DE 2020

Tous les éléments seront automatiquement liés par ce chaînage NIR* + SIRET + contrat de travail, y compris pour plusieurs contrats de travail dans différents établissements, soit différents SIRET, même s'ils relèvent de régimes différents.

Un salarié qui a de multiples employeurs relevant à la fois du Régime Général et du Régime Agricole recevra un paiement unique de ses IJ*, par un seul des deux régimes. La première DSN transmise par l'un des employeurs permettra le paiement d'une IJ* entière qui prendra en compte les rémunérations de tous ses employeurs, qu'ils relèvent du Régime Général et/ ou du Régime Agricole. Le paiement n'est effectué qu'à la réception de toutes les DSN mensuelles et événementielles de tous les employeurs ayant un contrat actif.

* IJ : Indemnités Journalières

* NIR : Numéro d'Inscription au Répertoire = numéro de Sécurité Sociale

Quels sont les bénéfices de ces évolutions ?

1

L'Assurance Maladie dispose directement des informations sans avoir à solliciter votre salarié pour vérifier sa situation.

2

L'Assurance Maladie offre un meilleur traitement aux salariés.

3

Ces évolutions sont transparentes pour les gestionnaires de paie, mais avec une meilleure prise en compte des heures travaillées et des salaires du salarié en arrêt.

4

Toutes les rémunérations des salariés sont mieux prises en compte même si elles relèvent d'un ancien contrat de travail.

Règles à respecter

Pour des signalements d'arrêt transmis sans risque de rejet

- **Vérifiez auprès de votre éditeur** que votre logiciel DSN est en capacité de regrouper tous les éléments de salaires de tous les contrats et que le bloc changement des contrats (bloc 41) est bien géré !
- Si un salarié a une succession de contrats de travail au sein de votre entreprise, **clôturez l'ancien contrat avant de créer le nouveau contrat de travail.**

Exemple :

Jeanne travaille depuis novembre 2018 pour la société A, qui relève du Régime Général, avec deux contrats CDD successifs, le premier de novembre à février et le second de mars à mai. Elle a aussi simultanément un contrat en CDD de février à mars dans une entreprise B affiliée au Régime Agricole.

En avril, elle a un arrêt maladie. Sa période de référence est janvier, février, mars 2019.

AUPARAVANT

Seul le dernier contrat de la société A de la période de référence aurait été pris en compte, au risque de pénaliser Jeanne.

DÈS 2019

Les 2 contrats de la société A du Régime Général sont pris en compte, au bénéfice partiel de Jeanne, mais sans prendre en compte le contrat de la société B du Régime Agricole.

À COMPTER DE 2020

Tous les contrats de Jeanne, que ses employeurs soient affiliés au Régime Général ou au Régime Agricole, seront pris en compte sur la période de référence.

En savoir plus sur :
[dsn-info.fr](https://www.dsn-info.fr)



Un service de
NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales